

## CYCLOSPORT COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 28

### Réglementation cycloSPORT 2019

**PREAMBULE :**

*Ce règlement particulier complète le règlement National et Régional en vigueur tout en tenant compte des spécificités de notre département.*

**1) Critères de montée de catégorie.**

*1-1) Le règlement en cours d'année reste le règlement national, avec une montée dès que le coureur aura obtenu : 25 points ( règlement régional ) ou 3 victoires en cours de saison.*

a) 30 partants et plus

b) quand il y a de 10 à 29 partants :

*1<sup>ère</sup> place : 10 pts*

*1<sup>ère</sup> place : 8 pts*

*2<sup>ème</sup> place : 7 pts*

*2<sup>ème</sup> place : 6 pts*

*3<sup>ème</sup> place : 6 pts*

*3<sup>ème</sup> place : 5 pts*

*4<sup>ème</sup> place : 4 pts*

*4<sup>ème</sup> place : 3 pts*

*5<sup>ème</sup> place : 3 pts*

*5<sup>ème</sup> place : 2 pts*

c) moins de 10 partants :

**Seul le vainqueur marque des points (5 points)**

*Cette victoire sera indiquée sur la carte « CycloSPORT »*

*Les places de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ne seront pas marquées sur la carte.*

d) moins de 5 partants :

**Seul le vainqueur marque des points (3 points)**

*Cette victoire sera indiquée sur la carte « cycloSPORT »*

*Les places de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, ne seront pas marquées sur la carte.*

**1-2) L'ouverture des épreuves aux licenciés des autres fédérations est subordonnée à la présentation de leurs licences.**

**Les catégories admissibles à l'UFOLEP sont : Y compris pour les dames.**

<b>FFC</b>	<b>Catégorie UFOLEP</b>		<b>FSGT</b>	<b>Catégorie UFOLEP</b>
<b>3<sup>ème</sup> catégorie ≤ 50pts</b>	<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>		<b>2<sup>ème</sup> Catégorie</b>	<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>
<b>Pass Cyclisme Open</b>	<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>		<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>	<b>2<sup>ème</sup> Catégorie</b>
<b>Pass Cyclisme D1</b>	<b>1<sup>ère</sup> Catégorie</b>		<b>4<sup>ème</sup> Catégorie</b>	<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
<b>Pass Cyclisme D2 &amp; D3</b>	<b>2<sup>ème</sup> Catégorie</b>		<b>5<sup>ème</sup> Catégorie</b>	<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>
<b>Pass Cyclisme D4</b>	<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>		<b>6<sup>ème</sup> Catégorie</b>	<b>3<sup>ème</sup> Catégorie</b>

**1-3) Les organisateurs ont le devoir d'envoyer les résultats au responsable des classements, voir de noter les résultats sur les cartes cycloSPORTives.**

*En cas d'oubli, le cycloSPORTif devra le faire de lui même, en cas de vérification des cartes par la commission, ce cycloSPORTif sera sanctionné par le doublement des points manquants correspondant à la place obtenue.*

**1-4) Chaque cycloSPORTif doit obligatoirement demander de lui même un nouveau carton en cas de montée et faire sa demande pour sa nouvelle catégorie auprès de son responsable de club.**

*En attendant celui-ci, rayer l'ancien en notant dessus sa nouvelle catégorie et le retourner après réception de la nouvelle carte.*

**1-4 a) Féminines prenant une licence en double licence.** *Devant le nombre restreint de féminines les comités auront la possibilité s'ils le souhaitent d'accueillir des féminines venants de la FFC en 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> , 3<sup>ème</sup> catégorie en les mettant respectivement en 1<sup>ère</sup> , 2<sup>ème</sup> , 3<sup>ème</sup> catégorie Ufolep. Toutefois les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories FFC ne pourront pas participer aux championnats (départementaux, régionaux, nationaux)*

**1-5 )** *Un cycloportif classé en 4b ayant 25 pts ou 3 victoires montera en 4a et si il obtient de nouveau 25 Pts ou 3 victoires sera classé en 3<sup>ème</sup> cat.*

**1-6 )** *Tout coureur qui participe à l'extérieur du département sera tenu de communiquer ses résultats si une place dans les 5 premiers dans un délai de 2 jours, faute de quoi il verra ses points doublés pour tout manquement.*

*Par mail, aux responsables des classements et de la commission en indiquant le lieu, la place et nombre de partants.*

## **2) Critères de descente de catégorie.**

### **2-1) Conditions**

*Tout cycloportif qui souhaite faire une demande de descente de catégorie, devra avoir participé à un minimum de 5 courses dans sa seule catégorie. La demande de changement de catégorie sera effectuée sur l'imprimé règlementaire en vigueur. Le cycloportif présentera un rapport de motivation circonstancié. Cette demande devra être visée par le responsable de son club avant d'être adressée à la Commission Technique Départementale.*

*Aucune descente ne sera acceptée pour un cycloportif ayant obtenu une place dans les 5 premiers.*

### **2-2) Conséquences d'une descente de catégorie :**

*Un cycloportif ayant descendu de catégorie en fin de saison pourra obtenir des places durant les 3 mois suivant sa descente dans les 5 premiers avec 25 pts ou 1 victoire remontera en catégorie supérieure. Cette disposition sera prise en compte pour les cycloportifs de plus de 65 ans (4 b )*

### **2-3) Cas particulier :**

*Tout cycloportif âgé de 60 ans qui sera monté de catégorie en cours de saison pourra demander à descendre de catégorie lors du début de la saison suivante à condition que la montée se soit réalisée avant le 31 août et qu'il ait participé à au moins 5 courses dans le département, la commission technique examinera cette demande.*

*Un cycloportif de 4 b monté en catégorie supérieure ne pourra descendre que d'une catégorie.*

### **2-4) Important :**

*La rétrogradation d'un cycloportif doit représenter la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton dans sa catégorie. Celle-ci n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultats, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.*

*De même, il serait souhaitable qu'un cycloportif venant de changer de catégorie ne soit pas à même de fausser la course en étant trop aux avants postes ou dans un groupe d'échappée pour par la suite se relever. Si cela était démontré le coureur serait remonté aussitôt dans son ancienne catégorie sans pouvoir redescendre pendant un an.*

*Tout cycloportif descendu de catégorie en début de saison remontera à partir de la 1<sup>ère</sup> victoire ou 25 points.*

*La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés mais n'entrant pas dans le cadre des 25 points.*

*La commission départementale se réunira deux fois une avant le début de la saison sportive , et une à mi saison (juin )pour examiner les demandes de descentes.*

### **3) Participation à l'activité cyclosporport en Eure et Loir**

**3-1) Toute association participant à l'activité cyclosporport devra s'acquitter lors de la première demande de cartons d'un droit de 40 € si elle organise au moins une course, ou de 90 € si l'association n'organise aucune course.**

*Toutefois la commission examinera au cas par cas la situation de certains clubs en fonction de leur participation à l'activité du cyclosporport Eurélien (Ex : participation à la réunion des clubs).*

*Cette somme servira au fonctionnement de la commission, en particulier à l'achat des maillots départementaux cyclosporport, mutualisation des ACT, récompenses challenge clubs et challenge individuel.*

#### **3-2) Les demandes de cartons :**

*Elles devront se faire sur les feuilles prévues à cet usage par chaque responsable de clubs et seulement par eux (évitez les demandes unitaires et par téléphone) et veuillez joindre une enveloppe timbrée pour obtenir le retour de votre demande.*

*Une somme de 2 € par carton sera demandée (fournir le chèque avec la demande de carton) avant le 2 mars 2019. Après cette date, le carton sera de 5 €.*

#### **3-3) Conditions de l'aide ACT**

*La liste des engagés, le classement, le PV de course devront parvenir dans un délai de **3 jours** aux divers responsables ( de la commission, des classements, et des challenges ). Si ses conditions ne sont pas réunies l'aide ACT vous sera refusée.*

*La demande d'aide ACT dans le même délai auprès du délégué départemental.*

### **4) Participation aux championnats et challenges**

#### **4-1) Participation au championnat départemental ou épreuve qualificative route 2019 :**

*- Chaque cyclosporportif doit avoir participé à un minimum de **3 épreuves** inscrites au calendrier 2019 de l'Eure et Loir (X épreuves sur route ou X épreuves sur route + X épreuve de VTT dans le département à partir de la première épreuve sur route organisée en Eure & Loir).*

*- Chaque cyclosporportif doit avoir participé obligatoirement à la moitié des courses cyclosporport 2018 inscrites au calendrier de l'Eure et Loir après le championnat départemental ou épreuve qualificative 2018 soit **2 courses**.*

*- Les championnats VTT, de cyclocross, et de contre la montre «départemental, régional, national» seront comptabilisés comme une course sur route pour tout cyclosporportif qui participera à un ou plusieurs de ces championnats.*

*Les cyclosporportifs qui n'auraient pas effectué la moitié des courses après le championnat départemental ou épreuve qualificative 2018, devront effectuer obligatoirement **2 courses** au calendrier 2019.*

*Si une épreuve est annulée avant ou après le championnat départemental, le nombre minimum d'épreuves sera revu à la baisse.*

#### **4-2) Participation au championnat régional route 2019 :**

*Pour participer au championnat régional route chaque cyclosporportif doit avoir participé au championnat départemental, ou épreuve qualificative.*

*Tout cyclosporportif ayant terminé dans les 3 premiers de sa catégorie d'âge ou de valeur lors du départemental ou épreuve qualificative ne pourra courir ni le samedi, ni le dimanche, s'il ne participe pas au régional.*

*Il serait souhaitable que les 3 premiers du championnat départemental participent au championnat régional.*

#### **4-3) Participation au championnat national route 2019 :**

*Pour participer au championnat national (cyclo-cross et route) chaque cyclosporportif doit obligatoirement avoir participé au championnat départemental ou épreuve qualificative et au championnat régional.*

Critères de sélection pour le national : (par ordre d'application)

- Moyenne des places au départemental et régional

- Nombre de courses effectuées dans le département
- L'ancienneté dans la participation aux nationaux.

Chaque club s'engage à respecter les modalités d'engagement au départemental, régional et national, procédure et délai. En cas de non-respect, il s'exposera au refus d'engager un coureur de la part de la commission technique.

#### **4-4) Challenges**

Les listes d'engagements et les classements des courses organisées par les clubs UFOLEP 28 devront être renvoyés au responsable des challenges ( Frédéric de Gryse ) dans les plus brefs délais afin d'établir les classements du challenge clubs et du challenge individuel pour une diffusion sur le site de l'ufolep 28.

Tout coureur classé dans les cinq premiers d'une course et qui ne participe pas à la remise des prix perd le bénéfice des points acquis lors de cette course pour le challenge individuel ainsi que pour le challenge club.

### **5) Règlement général**

#### **5-1)**

Lorsque deux courses sont sur le même circuit (Ex : 4 et 3<sup>ème</sup> catégorie), une course peut rattraper l'autre... La course rattrapée doit impérativement laisser passer la course qui double. Les cycloportifs ne se pliant pas à cette règle ne seront pas classés.

-Tout cycloportif prenant la roue d'un peloton d'une autre catégorie, lors d'un dépassement dans une épreuve en circuit sera systématiquement déclassé.

#### **5-2) Réclamation**

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve est en droit de déposer après l'arrivée une réclamation auprès des commissaires. Ce droit n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés.

Une réclamation est recevable : par écrit dans un délai d'une demi-heure après la parution des résultats et devra s'accompagner d'un versement d'une caution de 50€.

La commission départementale se réunira dans un délai de 48 heures pour étudier cette réclamation.

Si la réclamation est estimée recevable la caution sera restituée au plaignant, dans le cas contraire elle sera attribuée pour le fonctionnement de la commission.

**5-3) Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par la Commission Technique Départementale UFOLEP « activité Cycloport ».**

**5-4) Ce document pourra être amendé en cours de saison si la Commission Technique Départementale le juge nécessaire.**

**5-5) Pour les articles non abordés dans ce règlement se conformer au règlement national.**

Pour la Commission Technique Départementale Cycloport

**Stéphane Coeurjoly, Christophe Foreau, François chojnowski, Marcel fleury,  
Jean Michel Boniface, Philippe Picart, Denis Picart Jacky Cahours, , Stephane Guezou**

#### **RESPONSABLE:**

De la commission: Coeurjoly Stephane et Christophe Foreau

Des classements: Christophe Foreau

**Des selections route :**

Des selections CLM : Fleury Marcel

Des selections Cyclo-Cross: Chojnowski François

Des Challenges: De Gryse Frédéric

Coeurjoly Stephane

**totofesmpc@gmail.com**

**marcel.fleury70@orange.fr**

**choko@free.fr**

**frederic.de-gryse@orange.fr**

**coeurjoly.stephane@neuf.fr**

Délégué Départemental Ufolep28 Morgan Leray

**ufolep28@orange.fr**

*Adresse du Comité Ufolep28  
Ufolep 28 – Cyclospor – 4 impasse du Quercy 28110 Lucé*